



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-095

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE

87-2020-09-14-002 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECOURS GRACIEUX CONTRE LA DECISION REJET DU 12/08/2020 DEMANDE ENREGISTREMENT DECLARATION SARL NOTRE BONHEUR - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET IMMOBILIERE - 6 AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY - 87100 LIMOGES (2 pages)

Page 3

87-2020-08-12-003 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP REJET DEMANDE ENREGISTREMENT DECLARATION SARL NOTRE BONHEUR - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET IMMOBILIERE - 6 AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY - 87100 LIMOGES (2 pages)

Page 6

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-21-001 - arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers (4 pages)

Page 9

DIRECCTE

87-2020-09-14-002

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECOURS GRACIEUX
CONTRE LA DECISION REJET DU 12/08/2020
DEMANDE ENREGISTREMENT DECLARATION
SARL NOTRE BONHEUR - ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE ET IMMOBILIERE - 6 AVENUE
DU PRESIDENT RENE COTY - 87100 LIMOGES

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Tél : 0555116615
Mél : na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

Limoges, le 14 septembre 2020

La responsable de l'Unité départementale
à

Madame Yanick GOMBERT
SARL Notre Bonheur
Assistance Administrative et Immobilière
6 avenue du Président René Coty
87100 LIMOGES

Lettre recommandée avec accusé réception

Madame,

Par message électronique du 28 août 2020, vous avez formé un recours gracieux contre la décision de rejet notifiée le 12 août 2020 suite à votre demande d'enregistrement de la déclaration de votre entreprise SARL Notre Bonheur Assistance Administrative et Immobilière au titre du secteur des Services à la Personne (SAP).

Dans le cadre de l'instruction administrative de ce recours, par messages électroniques des 6 et 8 septembre 2020, mes services ont sollicité des informations complémentaires qui, après échange téléphonique le 12 septembre 2020, demeurent à ce jour à l'état de projet à finaliser dans un contexte de diverses hypothèses organisationnelles à l'étude.

Par ailleurs, j'ai observé que votre offre commerciale déployée sur le site internet de votre entreprise fait toujours référence à un ensemble de services **hors du périmètre réglementaire des services à la personne.**

Compte tenu de ce qui précède, il en résulte que l'Unité Départementale de la Haute-Vienne ne dispose pas d'éléments nouveaux permettant d'envisager actuellement de réformer la décision de rejet initiale rendue.

Par conséquent, je maintiens les termes de la décision du 12 août 2020 au motif principal que l'entreprise SARL Notre Bonheur Assistance Administrative et Immobilière ne satisfait pas aux conditions de l'article L. 7232-1-2 du Code du Travail (obligation d'activité exclusive de l'entreprise dans les services à la personne).

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Vienne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'Unité départementale de la
Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DIRECCTE

87-2020-08-12-003

**2020 HAUTE-VIENNE SAP REJET DEMANDE
ENREGISTREMENT DECLARATION SARL NOTRE
BONHEUR - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET
IMMOBILIERE - 6 AVENUE DU PRESIDENT RENE
COTY - 87100 LIMOGES**

Limoges, le 12 août 2020

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Tél : 0555116615
Mél : na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

La responsable de l'Unité départementale
à

Madame Yanick GOMBERT
SARL Notre Bonheur
Assistance Administrative et Immobilière
6 avenue du Président René Coty
87100 LIMOGES

PJ : 1 (message électronique du 11 août 2020)

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise, identifiée sous le numéro SIRET : 881 015 994 00018, dans le secteur des services à la personne (SAP) pour la délivrance d'activités : "assistance administrative à domicile et assistance informatique à domicile", en date du 11 août 2020, est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas **la condition d'activité exclusive dans le secteur des SAP**, requise en application de l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail, pour permettre l'enregistrement de votre déclaration, votre entreprise ne relevant pas d'une situation particulière dérogatoire définie à l'article L. 7232-1-2 du Code du code du Travail.

Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande via l'extranet NOVA, selon les informations écrites (évoquées dans le message électronique annexé au présent courrier) dont je dispose, vous déployez d'autres activités **hors du périmètre réglementaire des services à la personne** (services en direction de professionnels et services en direction de particuliers dans les domaines de la gestion patrimoniale et du conseil – assistance dans la réalisation de travaux, notamment).

Vous ne pouvez par conséquent bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Vienne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La responsable de l'unité départementale
de la Haute-Vienne
Par délégation
La directrice adjointe

Nathalie DUVAL

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-21-001

arrêté préfectoral modifiant la composition de la
commission départementale d'examen des situations de
surendettement des particuliers

*arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'examen des situations de
surendettement des particuliers*



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment son article L 331-1 ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire du 10 janvier 2020 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de certains membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne ;

Vu les désignations effectuées par Madame la Directrice départementale des finances publiques par courrier du 23 juin 2020, Monsieur le Directeur départemental de la Banque de France ainsi que par Madame la Première Présidente de la Cour d'appel de Limoges par courrier du 14 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est modifiée comme suit :

I. Représentants de l'administration :

- le préfet de la Haute-Vienne ou son délégué ;
- le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne ou son délégué ;
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant.

II. Représentant l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

- membre titulaire : M. Romain FAZILLEAU, responsable service contentieux à la Caisse régionale du crédit agricole du Centre Ouest ;
- membre suppléant : M. Laurent LHERITIER, Directeur du Contentieux, Recouvrement et Affaires Spéciales à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

III. Personnalités représentant les associations familiales ou de consommateurs :

- membre titulaire : Mme Magali BENNET, représentant la confédération syndicale des familles ;
- membre suppléant : M. Gérard CONCHON représentant l'association UFC QUE CHOISIR de la Haute-Vienne.

IV. Personnalités justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- membre titulaire : Mme Cécile DENIAUD, conseillère en économie sociale et familiale au centre communal d'action sociale de la ville de Limoges ;
- membre suppléant : Mme Isabelle FABRY, conseillère en économie sociale et familiale au pôle solidarité enfance du conseil départemental de la Haute-Vienne.

V. Personnalités diplômées et justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

- membre titulaire : M. Gérard BIARDEAUD, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles au tribunal judiciaire de Guéret ;
- membre suppléant : maître Dominique JOUHANNEAUD, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Limoges.

Article 2 : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est présidée par le préfet et, en son absence, par le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, vice-président.

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, la présidence de la commission est assurée par le délégué du Préfet.

Le délégué du directeur départemental des finances publiques préside la commission en l'absence du délégué du préfet.

Article 3 :

- M. Jean-Jacques MARQUET, secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, est délégué du préfet ;
- Mme Agnès PACQUEAU, chargée de mission sur l'action économique, est déléguée de la directrice départementale des finances publiques, avec pour représentant M. Christophe MARTIN ;
- M. Christophe MAUREL est représentant du directeur départemental de la Banque de France.

Article 4 : le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale de la Banque de France.

Article 5 : le mandat des membres désignés par le présent arrêté est de deux ans renouvelables à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 modifié portant renouvellement de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Vienne et d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Limoges, le 21 septembre 2020

Le Préfet



Seymour MORSY

